



## Arrêté n° A\_2026\_0217

### **Portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Mathieu LANGLOIS, 8<sup>ème</sup> Adjoint au maire**

#### **Le Maire de Romainville,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

**Vu** le Code des relations entre le public et l'administration ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal de Romainville en date du 27 mars 2026, portant élection de Monsieur Mathieu LANGLOIS en qualité d'adjoint au Maire ;

**Considérant** qu'aux termes de l'article L. 2122-18 du CGCT, le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ;

**Considérant** qu'il appartient au Maire de déléguer une partie de ses fonctions à ses adjoints afin d'assurer la continuité et la bonne marche des services communaux ;

### **ARRÊTE**

#### **Article 1 – Objet de la délégation**

Délégation de fonctions et de signature est donnée à M. Mathieu LANGLOIS, 8<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, dans les matières suivantes : action sociale, solidarités, insertion professionnelle et emploi, et économie sociale et solidaire.

L'élu anime ces politiques sous l'autorité du Maire, coordonne les services communaux qui y concourent, représente le Maire dans les instances partenariales relevant de son périmètre, et peut donner des orientations aux responsables de services dans les domaines délégués.

La présente délégation est distincte et indépendante des attributions relatives à la lutte contre la pauvreté et à l'accès aux droits, qui feront l'objet d'un arrêté distinct au profit de la conseillère déléguée compétente. Elle est également distincte des attributions relatives au soutien à la parentalité, qui feront l'objet d'un arrêté distinct au profit de la conseillère déléguée compétente ainsi que des attributions relatives à la défense des locataires et au droit au logement, qui feront l'objet d'un arrêté distinct au profit de la conseillère déléguée compétente.

#### **Article 2 – Action sociale et solidarités**

Dans le domaine de l'action sociale et des solidarités, M. Mathieu LANGLOIS est habilité à signer, au nom du Maire :

— les correspondances avec le Centre Communal d'Action Sociale de Romainville (CCAS) dans le cadre des relations institutionnelles entre la Commune et cet établissement public communal relatives au champ de l'action sociale généraliste, à l'exclusion des correspondances relevant du domaine des retraités et des aidants attribuées à la 1ère Adjointe au Maire ;

— les conventions de partenariat conclues avec le Département de la Seine-Saint-Denis, la Caisse d'Allocations Familiales, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, Pôle emploi et tout organisme public ou associatif intervenant dans le champ de l'action sociale, des solidarités et de la lutte contre la précarité, dans les limites des autorisations budgétaires et sous réserve que leur principe ait été autorisé par délibération du conseil municipal, dans la limite d'un montant annuel de 20 000 euros par convention ;

### **Article 3 – Insertion professionnelle et emploi**

Dans le domaine de l'insertion professionnelle et de l'emploi, M. Mathieu LANGLOIS est habilité à signer, au nom du Maire :

— les actes de gestion administrative et opérationnelle de La Fabrique de l'Émancipation, service communal dédié à l'emploi et à l'accompagnement des personnes éloignées de l'emploi, notamment les conventions de partenariat conclues avec France Travail, les Missions Locales, les structures d'insertion par l'activité économique (SIAE), les entreprises d'insertion, les associations intermédiaires et les ateliers chantiers d'insertion intervenant sur le territoire romainvillois ;

— les actes relatifs à la mise en œuvre de la plateforme communal de l'inclusion ACTES (et aux partenariats conclus dans ce cadre avec les employeurs solidaires et les structures d'insertion, notamment avec la commune voisine de Noisy-le-Sec) ;

— les correspondances avec France Travail, la Mission Locale, les services du Département de la Seine-Saint-Denis compétents en matière d'insertion (dispositif RSA) et les services de l'État relatives aux dispositifs d'accompagnement vers l'emploi des Romainvillois ;

### **Article 4 – Économie sociale et solidaire**

Dans le domaine de l'économie sociale et solidaire, et dans la limite des compétences dévolues à la Commune en cette matière, M. Mathieu LANGLOIS est habilité à signer, au nom du Maire :

— les correspondances les acteurs institutionnels de l'Économie Sociale et Solidaire relatives aux politiques de développement de l'ESS sur le territoire communal ;

— les conventions de partenariat conclues avec des structures de l'ESS (coopératives, mutuelles, associations à objet économique, entreprises sociales) dont l'activité contribue à l'insertion, à la solidarité ou au développement économique local, dans les limites des autorisations budgétaires ;

— les correspondances et actes relatifs à la mise en œuvre des clauses d'insertion dans les marchés publics de la Ville, en coordination avec les services de la commande publique, les arrêtés afférents à la signature des marchés demeurant soumis à l'arrêté distinct portant délégation en matière de commande publique.

### **Article 5 – Responsabilité et contrôle**

La présente délégation est exercée sous la surveillance et la responsabilité du Maire, conformément à l'article L. 2122-18 du CGCT.

Elle peut être retirée ou modifiée à tout moment.

#### **Article 6 – Publicité et transmission**

Le présent arrêté sera :

- Publié électroniquement sur le site de la commune de Romainville ;
- Transmis au représentant de l'État dans le département, conformément à l'article L. 2131-1 du CGCT.

#### **Article 7 – Exécution**

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Romainville, le 1<sup>er</sup> avril 2026.

**François DECHY**  
Maire

